

## NOTE de RENTRÉE 2023

Classes préparatoires aux Grandes Écoles : MPSI – PSCI – MP – PC - PSI

**Rentrée des élèves le LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 À 14h00**

Appel des élèves et cours selon l'emploi du temps

### INTERNAT seulement pour les familles des élèves internes

Les étudiants internes et leurs familles sont attendus à 10 h, lundi 04 septembre 2023. Les étudiants s'installeront dans leurs chambres tandis que les familles seront accueillies par les CPE.

- L'internat est soumis au règlement intérieur du lycée
- Aucune sortie n'est autorisée le soir sans demande préalable
- Le linge de lit et les couvertures ne sont pas fournis (lit : 90 x 200)
- Les frais d'internat sont fixés chaque année par le conseil d'administration du lycée et payés par trimestre
- Prévoir deux cadenas personnels pour l'armoire de chambre.

### RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque élève inscrit à la demi-pension se verra remettre, le jour de la rentrée, un badge d'accès au restaurant scolaire ainsi qu'une fiche d'engagement.

Il conviendra de porter sur cette fiche d'engagement, qui sera impérativement retournée au service d'intendance du lycée pour le vendredi 15 septembre 2023, la formule choisie pour l'année scolaire 2023-2024..

### INFIRMERIE et SERVICE SOCIAL

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie du lycée durant la journée et le soir pour les internes (horaires précisés à la rentrée).

Les médicaments ne doivent pas rester entre les mains des élèves, ils seront déposés, avec leur prescription, auprès de l'infirmière puisqu'ils ne peuvent être administrés que sous son contrôle.

Attention, l'infirmerie pour autant n'est pas un service hospitalier. Les élèves malades sont remis à leur famille ou dirigés sur des services hospitaliers. Les frais de médecin ou d'hospitalisation sont à la charge des familles.

### ASSURANCE et SÉCURITÉ SOCIALE

**ASSURANCE** : L'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Elle est néanmoins vivement recommandée, les parents d'un élève pouvant avoir à supporter les dommages causés par celui-ci, ou les conséquences des risques non pris en charge par la sécurité sociale.

Pour les activités scolaires facultatives, cette assurance est en revanche obligatoire, l'élève devant être couvert pour les dommages dont il serait l'auteur ou la victime (assurance responsabilité civile).

#### SÉCURITÉ SOCIALE :

Le régime sécurité sociale étudiant a disparu depuis 2019. Les étudiants restent affiliés au régime de leurs parents.

Chaque étudiant doit se créer un compte sur ameli.fr, le site internet de l'assurance maladie.

#### COTISATION CVEC (Contribution Vie Etudiante et Campus), vie étudiante, sport et médecine préventive :

Cette **COTISATION est OBLIGATOIRE** sous peine de radiation

Les étudiants non boursiers devront régler au CROUS, dans le courant du mois de septembre, un règlement de 92\* euros environ.

Pour les étudiants boursiers, la cotisation sera gratuite

\* le montant exact nous sera confirmé directement sur le site du Crous.

**INSCRIPTION à l'université Lyon 1 : en septembre, les étudiants devront obligatoirement procéder à leur inscription à l'université Lyon 1. Les modalités d'inscriptions leur seront transmises après la rentrée.**

### LIAISON LYCÉE / FAMILLES

Adresse : Lycée Jean Perrin 48 rue Pierre Baizet - CP 415 - 69338 LYON CEDEX 09

Téléphone standard : 04 72 53 23 00

E-mail lycée : [ce.0690082p@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690082p@ac-lyon.fr)

E-mail secrétariat des élèves : [sesco.0690082p@ac-lyon.fr](mailto:sesco.0690082p@ac-lyon.fr)

SITE WEB : <https://jean-perrin.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

Pronote : Les codes seront transmis en début d'année (notes et absences)

L'équipe de direction.